

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 Juillet 2021 à 18 h

L'an deux mille vingt et un et le vingt juillet à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	13 Juillet 2021
Membres en exercice :	32	Date d'affichage	13 Juillet 2021
Membres présents :	25	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	7		
Nombre de procurations :	1		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	26		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	Excusée	PEREZ CANO Marcel	X
BOULONI Christian	Excusé	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	Excusé	GEIGUER Jacques	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	Excusé	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CONDOR Alain	X	HOUEZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	Procuration à P. CHAPUIS	NAHAS Sophie	Excusée	TESTON Daniel	X
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	X	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1. Nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Lors de sa séance du 30 mars 2021, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le PLUi, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, et arrêté à l'unanimité le projet de PLUi. Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre leurs avis sur le projet de PLUi, plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernant directement chaque commune. Sur les 16 communes, 16 communes ont émis un avis favorable dont 9 avec des observations ou des réserves.

Commune	Délibération conseil municipal	Remarques / réserves
Barnas	Favorable 07/05/2021	Les réserves portent sur les densités des parcelles à urbaniser qui semble ne pas correspondre à la réalité urbaine de la commune de Barnas
Burzet	Favorable 20/05/2021	/
Chirols	Favorable 26/05/2021	Le conseil souhaite que la Communauté de Communes mette en place une réflexion pour une éventuelle expérimentation sur l'Habitat Léger.
Fabras	Favorable 15/04/2021	/
Jaujac	Favorable 21/06/2021	- le conseil considère que les dotations en matière de production de logements sont insuffisantes - le conseil considère que le PLUi prévoit trop peu de potentiels constructibles ce qui risque d'avoir un impact sur les prix du foncier avec une hausse inabordable pour les jeunes ménages, et de transformer dans une certaine mesure la commune en parc de résidences secondaires pour retraités aisés. - le conseil déplore les exigences sur les densités des constructions dans les OAP (« Centre-bourg », « Le Vert ») considérées trop élevées qui vont dégrader le cadre et la qualité de vie des habitants. - le conseil aurait apprécié une étude approfondie sur la question du développement économique. - le conseil aurait apprécié une étude approfondie sur la question des mobilités.
Lalevade	Favorable 05/07/2021	Le conseil demande de prendre en compte les remarques suivantes : - le classement du quartier Le Faux en zone agricole qui paraît inapproprié (morcellement parcellaire empêchant une réelle exploitation agricole) - l'OAP de la gare : erreur sur le caractère public ou privé de certains accès et sur la transformation de cette zone d'activités en zone de

		densification urbaine va entraîner des conflits d'usage (bruits et nuisances des activités).
La Souche	Favorable 20/05/2021	Le conseil demande de prendre en compte les remarques suivantes : Le zonage et la densité de construction ne correspondent pas aux attentes du conseil municipal et à l'essor du village.
Mayres	Favorable 25/06/2021	Le conseil demande de prendre en compte les remarques suivantes : La zone non aedificandi sur le secteur La Pierrette est injustifiée
Meyras	Favorable 26/05/2021	/
Montpezat-sous-Bauzon	Favorable 07/05/2021	Avec les remarques suivantes : - les densités imposées sont trop importantes et peu adaptées à notre territoire - le retour vers les pentes est très difficile à appliquer avec la loi montagne - les opérations d'aménagement d'ensemble avec plusieurs propriétaires semblent compliquées à mettre en œuvre pour les OAP sectorielles
Péreyres	Favorable 22/04/2021	/
Pont-de-Labeaume	Favorable 19/04/2021	/
Prades	Favorable 19/04/2021	/
St-Cirgues-de-Prades	Favorable 21/06/2021	Demande de prendre en compte les remarques suivantes : Compte tenu du nouveau projet porté par la nouvelle équipe municipale de créer dans le village un lieu de rencontre de type petit commerce - bistrot, multi-services -, il y a lieu de modifier le zonage sur ce secteur actuellement en UH (zone urbaine préférentiellement résidentielle de type hameaux traditionnels) en le remplaçant par UA (zone urbaine à vocation mixte).
St-Pierre-de-Colombier	Favorable 30/06/2021	Réserves : Demande le retrait d'une parcelle de l'OAP secteur Le Roux au regard de la non constructibilité du terrain Demande le classement de deux parcelles secteur les Clausses en zone constructible.
Thueyts	Favorable 20/05/2021	/

Le président propose de procéder à un ré-arrêt du PLUi compte tenu des avis favorables avec réserves de plusieurs communes en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme. Il propose que les avis des communes soient traités lors de l'approbation du PLUi, en même temps que les avis des personnes publiques associées et consultées et que les observations formulées par les habitants et les associations dans le cadre de l'enquête publique prévue à l'automne. **Les délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi seront donc ajoutées au dossier PLUi arrêté pour la notification aux personnes publiques associées et consultées.**

L'ensemble du dossier PLUi est consultable sur ce lien :

https://drive.google.com/drive/folders/1_S5jf26scZijsXeoBPkbS49izkKpKfXf?usp=sharing

Le conseil communautaire, à la majorité (une voix contre : Daniel TESTON), confirme le projet PLUi initial arrêté le 30 mars 2021 et approuve le ré-arrêt du PLUi compte tenu des avis favorables avec réserves de plusieurs communes en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

2. Prescription de l'abrogation des cartes communales

Le PLUi devrait s'appliquer au 1er semestre 2022 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, se substituant automatiquement aux PLU communaux actuellement en vigueur. S'agissant cependant des 4 cartes communales en vigueur (Burzet, Lalevade-d'Ardèche, Pont-de-Labeaume et St-Cirgues-de-Prades), une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de les abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la Commune et par le Préfet.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Toutefois, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 18 février 2020 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, l'abrogation des cartes communales s'accompagnant de l'élaboration d'un PLUi, il est possible de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur le projet de PLUi arrêté. La délibération finale emportera à la fois approbation du PLUi et abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du Préfet. Cela permet de sécuriser la procédure sans coût ni difficulté supplémentaire pour les communes, la décision du Préfet ne créant par de charge pour ces dernières et l'enquête publique devant en tout état de cause être réalisée pour l'élaboration

du PLUi.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer la procédure d'abrogation des cartes communales.

3. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021 :

Depuis 2019 notre ensemble intercommunal (CDC et ses communes membres) est bénéficiaire d'un reversement du FPIC. Pour rappel depuis 2014, le conseil communautaire optait pour une répartition « dérogatoire libre » avec reversement direct de la totalité du FPIC à la CDC qui employait ces ressources aux travaux de voirie et aménagement de village (articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales).

Pour 2021, comme pour l'année 2020, les enveloppes voirie étant financées par ailleurs, le président propose de conserver la répartition dite de droit commun bénéficiant à la fois à la CDC et aux communes. La communauté de communes percevra donc 177 509 € et les communes 188 768 €, soit un reversement total au bloc communal de 366 277 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conserver la répartition de droit commun bénéficiant à la fois à la CDC et aux communes.

4. Contrat de projet poste de conseiller numérique France Services :

En novembre dernier, l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour recueillir les propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail des conseillers numériques en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité. L'ambition commune est de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français. Ce besoin de favoriser l'inclusion numérique ressort dans les enjeux actuels de notre communauté de communes, avec la dématérialisation croissante et aussi avec l'arrivée de la fibre sur les territoires. Cet AMI « conseiller numérique » est une opportunité pour notre territoire afin d'aller au plus près du public en difficulté numérique. Notre communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » a été sélectionnée éligible pour le recrutement d'un conseiller numérique France Services.

L'Etat finance 50 000.00 € sur 24 mois avec possibilité d'embaucher sur une durée plus longue, la convention avec l'Etat durant 36 mois au maximum. La formation est également prise en charge à 100% par l'Etat.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site « conseiller numérique » et une offre a été publiée sur emploi territorial, pôle emploi et notre site internet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste non permanent (contrat de projet pour une durée de 2 ans dans le cadre du dispositif « conseiller numérique France Services ») et autorise le Président à signer la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et consignations.

5. Attributions de compensation (AC) 2021 – Bilan de la consultation des communes – Financement de la fibre optique :

Le Président rappelle au conseil communautaire que le 16 mars 2021, la CLECT s'est réunie, a étudié et approuvé à la majorité les attributions de compensation révisées pour tenir compte du financement de la fibre (partie investissement), de la voirie et des abondements voirie souhaités par les communes. Par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé à la majorité les montants révisés des attributions de compensation 2021 tels que proposé par la CLECT.

S'agissant d'une révision dérogatoire des attributions de compensation, la délibération a été notifiée aux communes et celles-ci ont été consultées et ont eu trois mois pour se prononcer sur ces mêmes montants révisés des A.C., suivant la proposition de la CLECT du 16 mars et du conseil communautaire du 30 mars. Sur les 16 communes, 15 communes ont délibéré favorablement. La commune de Pont-de-Labeaume a délibéré défavorablement sur le financement de la fibre optique par les AC des communes.

La compétence fibre dite « communications électroniques » est bien une compétence qui a été transférée par les communes à la communauté de communes par modification de ses statuts.

En 2014, les communes n'avaient pas de charges sur cette compétence vu qu'elle n'existait pas. Lors du transfert, il a donc été décidé de financer la partie fonctionnement de la fibre par les AC et de reporter le financement des investissements par les AC dès connaissance du montant total du programme.

Pour rappel sur Drôme Ardèche, tous les EPCI ont adhéré à ADN pour le déploiement de la fibre. Aucune commune n'est restée isolée et d'ailleurs les communes seules n'auraient pas pu engager ce projet.

Considérant que la proposition de financement d'une partie de l'investissement sur la fibre par les AC des communes a reçu l'approbation d'une très large majorité des communes (15 sur 16), le président propose au conseil communautaire de prendre acte de ces délibérations et du financement de la fibre optique par les AC pour 15 communes sur 16. Concernant la commune de Pont-de-Labeaume qui a adopté une délibération défavorable sur ce sujet de réduction des AC, et après discussion avec la commune concernée, il propose que sa participation annuelle « fibre optique » de 7 005 euros soit retenue en réduction de son enveloppe annuelle de voirie ou par tout autre moyen.

Le conseil communautaire, à la majorité (*une voix contre : Eric ORIVES ; une abstention : Yves VEYRENC*) prend acte des AC définitive 2021 et suivantes et du financement de la fibre optique par les AC pour 15 communes et prend acte du financement de la participation fibre de la commune de Pont de Labeaume par la réduction de son enveloppe voirie annuelle de 7 005 € sur la part communauté de communes.

Communes	AC 2020 DEFINITIVES Délib N° 47.2020 après CLECT du 29.09.2020 (y compris enveloppe voirie 2020)	AC 2020 <i>hors enveloppe voirie = Base participation FIBRE ADN (pour information)</i>	(-) A	(-) B	(-) C	AC 2021 et suivantes définitives à l'issue de la consultation des communes
			Participation FIBRE ADN INVESTISSEMENT 7% sur AC 2020 hors enveloppe voirie	ENVELOPPE VOIRIE ANNUELLE 2021 PARTICIPATION PROGRAMME 2021-2025	PARTICIPATION VOIRIE SUPPLEMENTAIRE COMMUNES 2021 (à revoir chaque année)	
BARNAS	-10 597	1 206	84	11 921		-10 799
BURZET	50 435	71 544	5 008	21 195		45 341
CHIROLS	16 427	30 062	2 104	13 710		14 248
FABRAS	-13 407	600	42	14 599	7 000	-21 041
JAUJAC	40 585	60 455	4 232	19 972		36 251
LALEVADE-D'ARDECHE	208 502	217 348	15 214	8 932	10 000	183 202
LA SOUCHE	-11 497	503	35	15 454		-14 986
MAYRES	14 409	25 280	1 770	10 979		12 531
MEYRAS	120 144	136 853	9 580	16 785		110 488
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	306 603	323 534	22 647	16 992	7 000	276 895
PEREYRES	3 359	5 088	356	1 729		3 003
PONT DE LABEAUME	90 067	100 067	0	14 149		85 918
PRADES	123 332	137 440	9 621	14 205		113 614
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	-5 215	-715	50	4 500		-5 265
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	1 781	25 955	1 817	14 269	10 000	-131
THUEYTS	65 568	84 057	5 884	18 592		59 581
Total	1 000 496	1 219 277	78 445	217 983	34 000	888 849
AC POSITIVES (dépenses de fonctionnement article 739211)						941 072
AC NEGATIVES (recettes de fonctionnement article 73211)						-52 223

6. Divers :

Contrat Relance et Transition Ecologique (CRTE) : la convention d'initialisation du contrat a été signée en juillet entre les 5 CDC et l'Etat.

Voies douces : jusqu'à Lalevade pour relier la Via Ardèche qui concerne 6 CDC (phase 1). Une phase 2 est à l'étude pour relier Pont de Labeaume puis Chirols. Travail sur le schéma vélo.

Convention Territoriale Globale (CTG) : à signer en fin d'année. Ateliers et réunions en cours avec la CAF et différents partenaires.

SCOT : enquête publique à venir. Il y aura 3 permanences sur notre CDC. La loi étant plus sévère aujourd'hui que lors de la prescription du SCOT (zéro artificialisation nette), s'il n'est pas validé, il devra être retravaillé avec beaucoup plus de contraintes.

Voirie : les communes qui souhaitent des travaux à l'automne 2021 doivent confirmer leur programme au plus tôt pour consulter en août et démarrer les travaux en septembre.

Compétence eau : l'étude va bientôt être clôturée. Elle a permis d'avoir un diagnostic précis de la gestion de l'eau sur les 16 communes. La compétence communautaire (à ce jour) sera obligatoire au 1.01.2026.

Séance levée à 19 heures 10.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance
Pierre CHAPUIS.

